

notre ex-commissaire, fut retenu pour défendre les intérêts canadiens, c'est-à-dire, les intérêts des commerçants de bois qui voulaient faire cesser cette violation du traité d'Ashburton.

M. H. A. Powell, que le Gouvernement vient de nommer commissaire—et je suppose qu'il est spécialement chargé de défendre nos intérêts sur le fleuve Saint-Jean, puisqu'il succède à M. Barnhill—fut retenu par les capitalistes américains qui avaient élevé ces obstructions sur le fleuve Saint-Jean. Si la mémoire ne me fait pas défaut, il était l'avocat au dossier, et autant que je sache, il est encore l'avocat de ces Américains. Cependant, c'est ce même M. Powell que le Gouvernement a chargé de défendre les intérêts canadiens dans les cours d'eaux limitrophes.

La cause concernant la demande d'injonction fit passablement de progrès pendant que j'étais procureur général de la province. Plusieurs témoins furent interrogés, les plaidoiries furent entendues et M. Powell, au nom de ses clients, soutint avec beaucoup d'énergie que ces travaux ne constituaient pas une violation du traité d'Ashburton.

Sa thèse était que ces Américains avaient parfaitement le droit d'ériger des barrages, des jetées et des estacades pour faciliter l'industrie du bois sur le fleuve.

La compagnie américaine fit entendre un certain nombre de témoins qui déclarèrent que ces travaux étaient nécessaires et que bien que les intérêts de ceux dont les scieries étaient situées plus bas pussent en souffrir, ils devaient se soumettre à cet inconvenant pour permettre aux Américains d'exploiter leur industrie de la manière la plus avantageuse.

Au cours de ces plaidoiries, on s'est demandé s'il ne serait pas possible, au moyen d'une conférence avec le gouvernement américain, de faire disparaître ces obstructions ou de remédier à cet état de choses par un moyen ou par un autre.

On pourrait, par exemple, installer des réservoirs dans le haut du fleuve et ses tributaires, les eaux du fleuve pourraient être retenues durant les inondations, de sorte que, même après les retards causés dans les estacades de triage, le bois pourrait être amené jusqu'à Saint-Jean, assez tôt pour les opérations de la saison.

Des négociations furent entamées avec le gouvernement américain et une commission fut nommée pour étudier toute la question; elle était composée de M. Barnhill, que j'ai déjà nommé, et de M. Keith, représentant le Canada; les commissaires américains étaient M. Murchie et M. Keegan. Les procédures dont j'ai parlé au sujet d'une demande d'injonction restèrent pendantes et elles le sont encore. La cause est appelée de temps à autre et remise à plus tard.

Pour défendre la nomination de M. Powell on dira peut-être que bien qu'il ait

été l'avocat des industriels américains, depuis la nomination de la commission du fleuve Saint-Jean, la nouvelle commission des eaux limitrophes n'aura rien à faire avec la question du fleuve Saint-Jean; mais cette prétention est fautive. La commission du fleuve Saint-Jean a été nommée par les deux gouvernements, uniquement pour faire une enquête et un rapport aux deux gouvernements. La commission n'est pas autorisée à décider la question, ses attributions se bornent à faire une enquête et un rapport. Quand elle aura fait son rapport ses pouvoirs cesseront et toutes les questions se rapportant aux obstructions sur le fleuve par des citoyens de l'un ou l'autre pays, toutes les questions se rapportant au fleuve Saint-Jean, qui est un cours d'eau limitrophe, seront du ressort de la nouvelle commission comme toutes les autres questions concernant les cours d'eaux limitrophes dans les autres parties du pays.

Cette question est d'une importance vitale pour la ville de Saint-Jean. On comprend que si ces obstructions sont maintenues et que s'il n'est pas possible de surmonter la difficulté par l'emmagasinage de l'eau, un coup fatal sera porté à l'industrie du bois dans notre ville. Si une compagnie américaine peut installer des estacades et des travaux pour le triage du bois sur le côté américain du fleuve se trouvant ainsi à occuper tout le côté américain de ce fleuve navigable, deux compagnies et même une douzaine de compagnies peuvent en faire autant.

Comme le bois brut est admis en franchise aux Etats-Unis et que le bois manufacturé est frappé d'un droit, les scieries sur le côté américain du fleuve se trouvent dans une position beaucoup plus avantageuse que les scieries sur la rive canadienne. La population de Saint-Jean craint que comme résultat de cette situation l'industrie du bois ne déserte Saint-Jean et Fredericton, pour s'installer dans le voisinage de Van Buren, dans l'état du Maine, ce qui serait une perte énorme pour toute la province du Nouveau-Brunswick.

En nommant des commissaires pour défendre les intérêts du Canada, dans les questions concernant les eaux limitrophes, le Gouvernement aurait dû s'assurer que ceux qu'il nommait étaient désintéressés ou que, s'ils penchaient d'un côté, ce fut plutôt du côté canadien que du côté américain.

M. Powell a été engagé pour défendre les intérêts des Américains; à maintes et maintes reprises, il a déclaré que les Américains avaient droit de construire et de maintenir ces obstructions sur le fleuve Saint-Jean; il a affirmé que des citoyens de Saint-Jean et de Fredericton n'avaient aucune raison de se plaindre et que ses clients américains